



CHORALE

Droits d'inscription : **70 €** à régler lors de l'inscription
(sauf pour les étudiants et auditeurs libres de la FLTR)

DEMANDE D'INSCRIPTION ANNÉE ACADÉMIQUE **2010-2011**

(cases grises réservées à la Faculté)

Nom : Prénoms :
Date de Naissance : / / Nationalité :
Adresse actuelle :
Code Postal : Ville :
☎ :
Email : Profession :
Personne à joindre en cas de nécessité :

STATUT :

Etudiant FLTR
 Extérieur logé au séminaire

Auditeur libre FLTR
 Choriste
APPARTENANCE ECCLESIASTIQUE :

AVEZ-VOUS DÉJÀ CHANTÉ DANS UNE CHORALE ? :
Si oui, laquelle? Dates :
QUEL EST VOTRE PUPITRE? :
.....
Jouez-vous d'un instrument musical?
Si oui lequel? Préciser votre niveau?
Quelle est votre motivation en voulant chanter dans la chorale F.L.T.R. ?
.....

REGLEMENT : chèque en espèces
 déjà versé la cotisation en tant qu'Auditeur Libre F.L.T.R.



CHORALE

Droits d'inscription : **70 €** à régler lors de l'inscription
(sauf pour les étudiants et auditeurs libres de la FLTR)

Charte de la chorale

La chorale est un projet bâti autour des étudiants en théologie et de leurs besoins.

La chorale fait partie intégrante du cursus (l'étudiant FLTR valide 2 éléments chorale durant ses études). La présence aux cours et aux différentes prestations est obligatoire pour tous.

Etant en priorité *la chorale des étudiants en théologie*, une limite de l'activité chorale s'impose dans le temps. Sauf exception au delà du 15 mai, il ne devrait plus avoir ni de concerts, ni de répétitions (à l'exception de la fête de fin d'année fin juin). Dans la même optique, il n'est pas souhaitable d'organiser des répétitions durant les vacances scolaires ou le mois de stage. S'il y a exceptionnellement une répétition en février, ce ne peut être qu'une répétition de "soutien" de ce qui est déjà appris. En tous les cas, et dans le respect de la proportion indiquée Choristes FLTR /Choristes extérieurs soit 50% - 50%, la chorale ne saurait dépasser 50 chanteurs (contenance d'un car).

Le/la candidat s'entretient avec le chef de chœur et assiste à 2 ou 3 répétitions. Il est ensuite auditionné, puis une décision est prise de l'intégrer ou non. Après quoi seulement il lui est demandé de payer sa cotisation. Les étudiants du campus (non théologiens) ont la priorité sur les autres candidats.

La date limite pour l'admission des choristes externes à la FLTR est fixée à mi décembre.

Les cotisations sont à régler au secrétariat :

- Les choristes auditeurs libres (non FLTR) s'acquittent d'une cotisation annuelle **70 euros** (tournée comprise).
- L'auditeur libre F.L.T.R. ne paye pas de cotisation chorale. (Il s'acquitte de ses frais d'auditeur libre, cotisation de **150 euros**).
- Les membres des familles du personnel s'acquittent d'une participation de **20 euros**, pour les frais de la tournée.

Il est demandé de respecter la tenue vestimentaire pour les concerts (tenue à préciser).